

CIRCULAIRE N° 43 DU 14 SEPTEMBRE 2021

Aux Président(e)s des Ligues
Président(e)s des Comités départementaux pour transmission aux clubs

De Jean-Marie Bellicini – Alain Talarmin

Copie Comité Directeur
Souad Rochdi
Philippe Leynier
Commission Sportive et d'Organisation – CSO

OBJET : MODALITES DE QUALIFICATIONS POUR LA COUPE DE FRANCE 2021

Chers Amis,

Vous trouverez ci-après la circulaire et les procédures de qualifications pour le Coupe de France 2021.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Chers Amis, à l'expression de nos cordiales salutations,



Jean-Marie BELLICINI
SECRETAIRE GENERAL



Alain TALARMIN
PRESIDENT CSO

Coupe de France

Les modalités de qualification qui suivent complètent et précisent le règlement des compétitions nationales concernant la Coupe de France des Spécialités et les championnats de France de Relais. (pages 24 à 31 du règlement des compétitions nationales).

Généralités - Qualification

- Les performances prises en compte seront celles effectuées entre le 1er janvier 2021 et la date limite de réalisation des performances, le dimanche 26 septembre 2021.
- Pour les athlètes ayant changé de club depuis le 1er septembre 2021, leurs performances antérieures au mois de septembre ne seront pas prises en compte pour les qualifications de leur ancien club. Dès lors, seules leurs performances sous ses nouvelles couleurs seront prises en compte selon la règle des 4 présents le même jour, à la même épreuve, sur le même lieu.
- Pour être qualifiable, une équipe doit impérativement tenir compte des effectifs de mutés, étrangers, (article 701.1 du livret) et du nombre d'athlètes de la catégorie inférieure fixées page 8 du livret estival.

Pour les concours :

- Les 4 performances prises en compte pour la qualification devront avoir été réalisées **le même jour, sur le même stade**. Ceci est également valable pour les concours mixtes.

Pour les relais :

- 4x100 | 4x200 | 4x400 | Medley Court | Medley Long - Qualification au bilan.
- Pour les relais 4x800 et 4x1000. Les clubs seront retenus, au bilan à partir du 1er janvier calculé par addition des performances, individuelles, de leurs 4 meilleurs athlètes disputant une épreuve individuelle **sur le même stade et le même jour** pendant la période de qualification requise.

Les temps de relais 4 x 800m et 4 x 1000m organisés dans certaines ligues seront également pris en compte
- Précision sur l'article 714.3 : les cadets peuvent participer à tous les relais ; toutefois **ils ne peuvent doubler, sur une journée, que s'il s'agit des relais 4x100, 4x200, les 100 et 200m du medley court.**
- **Sur les relais mixtes, l'ordre des relayeurs (2 hommes et 2 femmes) est libre.**